

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 06 août 2024 ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la création d'un plateau ralentisseur rue du Moulinet d'Hardemare, il y a lieu de régler la circulation routière des véhicules sur cette voie ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

**La circulation routière de tous les véhicules sera interdite rue du Moulinet d'Hardemare (VC n° 121) du mercredi 21 août 2024 à 08 H 00 au vendredi 23 août 2024 à 17 H 00 inclus.**

**Seul l'accès des riverains sera maintenu pendant le chantier.**

**A cette occasion, un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue Jules Ferry (VC n° 120).**

##### Article 2 :

L'entreprise EUROVIA sera chargée de la neutralisation de la voie et de la mise en place de la signalisation réglementaire. L'entreprise EUROVIA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.



Fait à Selles-sur-Cher, le 20 août 2024  
L'Adjoint au Maire  
Vincent SOMMIER

Rendu exécutoire le : 20/08/2024

Notifié aux intéressés le : 20/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 20/08/2024